

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Décret n°2000-404 DU 11 mai 2000 – MATE

Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2224-

Table des matières

1	CONTEXTE	4
1.1	Présentation : coopération intercommunale	4
1.2	Modalités d'exploitation du service	5
2	INDICATEURS TECHNIQUES	6
2.1	La collecte des déchets ménagers et assimilés	6
2.1.1	La collecte en bacs	7
2.1.2	La collecte en apport volontaire	11
2.1.3	La collecte en déchèterie	12
2.2	Autres collectes	19
2.2.1	Filets et bâches	19
2.2.2	Collecte ponctuelle d'amiante	19
2.3	Le traitement et valorisation	19
2.3.1	Nature des traitements et localisation des unités de traitement et de valorisation existantes	19
2.3.2	Localisation des unités de traitement et valorisation existantes	20
2.3.3	Les différentes valorisation au SICTOM des Couzes	20
2.3.4	La valorisation biologique	22
2.3.5	II.4.3. La valorisation énergétique	23
3	INDICATEURS FINANCIERS	23
3.1	Dépenses de fonctionnement du service*	23
3.2	- Modalités de financement du service	24
3.2.1	Recettes liées au tri des déchets	24
3.2.2	Contribution des usagers particuliers	24
3.2.3	Contribution des autres usagers (non-particuliers)	25
3.3	- Analyse des Coûts : matrice comptacoût	25
3.3.1	Coût moyen du service par habitant	25
3.3.2	Contribution à l'habitant	25
3.3.3	Nature des charges principales en 2020	26
3.3.4	Nature des produits principaux en 2020	26
4	LES CHIFFRES CLES DE LA VALORISATION (EN KG/HAB./AN)	27
4.1	Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire	27
4.2	- Quantités collectées en déchèterie	27
4.3	- Quantités totales	27
5	MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT	29
5.1	Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité	29
5.1.1	VI.1.1. Optimisation du Tri	29
5.1.2	La Prévention des déchets	29
5.1.3	Le Programme de Prévention des déchets ménagers	29
5.1.4	Le CODEC	29
5.1.5	Le STGDO (Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques)	30

6	SYNTHESE ET PROJETS.....	32
6.1	Bilan des actions en 2020	32

1 CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public de collecte des déchets ménagers du SICTOM des Couzes pour l'exercice 2020.

1.1 Présentation : coopération intercommunale

Le SICTOM des Couzes regroupe 47 communes du Puy-de-Dôme, celles-ci faisant partie de 3 Communautés de Communes et 1 Agglomération, correspondant à 26 931 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2021).

Le SICTOM des Couzes assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte à l'aide de bacs individuels ou de regroupement. En complément de cette collecte, il existe des points d'apport volontaire (nommés PAV).

Le territoire desservi est constitué des communes suivantes :

Population communale municipale - INSEE 01/01/2021

Communes	Hab.	Communes	Hab.
AYDAT	2 422	PICHERANDE	333
BESSE ET ST ANASTAISE	1 501	PLAUZAT	1 688
CHADELEUF	430	SAINT AMANT TALLENDE	1 730
CHAMBON SUR LAC	417	SAINT CIRGUES SUR COUZE	349
CHAMPEIX	1 382	SAINT DIERY	519
CHANONAT	1 694	SAINT DONAT	203
CHASTREIX	224	SAINT FLORET	248
CHIDRAC	527	SAINT GENES CHAMPESPE	218
CLEMENSAT	117	SAINT NECTAIRE	753
COMPAINS	128	SAINT PIERRE COLAMINE	248
COURGOUL	62	SAINT SANDOUX	957
COURNOLS	239	SAINT SATURNIN	1 167
CREST (LE)	1 270	SAINT VICTOR LA RIVIERE	251
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	347	SAINT VINCENT	413
ESPINCHAL	105	SAULZET LE FROID	278
GODIVELLE (LA)	15	SAURIER	275
GRANDEYROLLES	53	SOLIGNAT	504
LUDESSE	498	TALLENDE	1 503
MONTAIGUT LE BLANC	869	TOURZEL RONZIERES	231
MONTGRELEIX	45	VALBELEIX	128
MUROL	582	VERNET SAINTE MARGUERITE LE	297
NESCHERS	845	VERRIERES	72
OLLOIX	313	VODABLE	196
PARDINES	285	TOTAL :	26 931

Selon les chiffres INSEE au 1er janvier 2021, la population du territoire du SICTOM des Couzes est de 26 931 habitants au lieu de 26 826 habitants au 1er janvier 2020, soit une augmentation de 0,39 %.

En 10 ans la population a augmenté de 1.1 %.

SICTOM DES COUZES

3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

1 AGGLOMERATION



La superficie totale du territoire du SICTOM s'élève à 258 870 hectares.

1.2 Modalités d'exploitation du service

Le SICTOM propose les services suivants :

Nature du service		Mode de gestion	Prestataires
COLLECTE	Collecte traditionnelle	Régie directe	-
	Collecte sélective en bacs jaunes (Porte à Porte)	Régie directe	-
	Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire	Prestation de service	PAPREC Auvergne
DECHETERIE	Accueil - exploitation	Régie directe	-
	Evacuation des bennes de déchets jusqu'aux plateformes de valorisation	Prestation de service	PAPREC Auvergne
	Collecte déchets dangereux (huile moteur inclus)	Prestation de service	CHIMIREC Massif Central

	Collecte des Déchets électriques Collecte des Textiles Collecte des Meubles Collecte des DASRI Collecte des Piles Collecte des Néons - Lampes	ECO-Organismes	Eco-Systeme Eco TLC Eco Mobilier DASTRI Corepile Recylum
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	-------------------------------------------------------------------------

Le SICTOM des Couzes fait appel à des prestataires privés afin de collecter une partie des déchets du syndicat. Néanmoins, la réglementation impose aux producteurs l'obligation de traitement des déchets mis sur le marché. La notion de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) permet de développer des éco-organismes qui aident les collectivités financièrement et logistiquement sur la mise en place de nouvelle collecte.

Le VALTOM ayant la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, il s'occupe du traitement de ces dernières.

Nature du service		Flux	Prestataires
COLLECTE	Quai de transfert	OM - TS	Transport : PAPREC Auvergne
	Traitement des ordures ménagères	OM	VERNEA
	Tri des emballages	TS	PAPREC Auvergne
DECHETERIE	Traitement des divers types de déchets	Carton Gravat Encombrant Bois Ferraille Déchets Dangereux	PAPREC Auvergne COLAS Gerzat VERNEA BOILON PRAXY CHIMIREC
PLATE FORME de DECHET VERT	Broyage et compostage des déchets verts	Déchets verts	ECOVERT-BOILON Co-compostage
ENFOUISSEMENT	Stockage en ISDND	-	-

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés

L'articulation des différentes dénominations des types et familles de déchets collectés et traités par la collectivité est la suivante :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité :

- **Ordures ménagères et assimilées** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire.
 - **Ordures ménagères « strictes »** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire pour la collecte sélective.
 - **Ordures ménagères résiduelles** : déchets de collecte traditionnelle (poubelle « grise »)
 - **Collecte sélective** : déchets collectés en bacs ou sacs jaunes, ainsi qu'en apport volontaire.
 - **Déchets des entreprises collectés avec les ordures ménagères.**
- **Déchets occasionnels** : déchets collectés en déchèteries.

Les ordures ménagères et assimilées

Par ordures ménagères et assimilées, il faut entendre :

- les déchets ordinaires des ménages, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verres, de chiffon, de vaisselle, cendres, feuilles, etc.
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les bacs.
- Les déchets provenant des écoles, des casernes, hôpitaux, hospices, etc.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :

Les déblais, gravats, débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les déchets contaminés issus des hôpitaux ou cliniques, les déchets provenant des abattoirs, les déchets inflammables et autres déchets dangereux, etc. ...

La collecte sélective en bacs jaunes

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers,
- les cartons d'emballages,
- les bouteilles et flacons en plastique,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques en acier et en aluminium.

Ils sont collectés en mélange, soit en bacs jaunes individuels, soit en bacs de regroupement.

La collecte sélective en points propres

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers et cartons d'emballages,
- les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et les emballages en acier,
- les emballages en verre.

Sont également collectées les huiles de vidange et les piles (transférées en déchèterie).

2.1.1 La collecte en bacs

Pour réaliser la collecte, le SICTOM dispose de 4 camions-bennes de 19T depuis septembre 2015, ainsi qu'un véhicule de remplacement. Un camion de 16T a été acheté en 2017 pour les communes difficiles d'accès.

2.1.1.1 Modalités

Les habitants disposent de bacs à cuve grise et à couvercles de couleur verte (2 communes de couleur bordeaux) pour déposer leurs ordures ménagères et des bacs à cuve grise et à couvercle jaune pour déposer leurs emballages recyclables. Les bacs de regroupement des Ordures Ménagères sont lavés et désinfectés 2 fois par an. La taille des bacs individuels est attribuée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

L'attribution et la réparation de nouveaux bacs individuels pour un foyer, doit faire l'objet d'une demande du particulier en mairie.

Les demandes directes des usagers ne sont pas enregistrées.

2.1.1.2 Fréquences de collecte

La collecte des ordures ménagères :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	C 1/2	C 1/2
Bourgs	C1 à C3	C1 à C3
Zones touristiques + campings	C1 à C3	Jusqu'à C6

Elles ont lieu du lundi au vendredi entre 5h et 12h. Des collectes d'après-midi sont également effectuées de 13h à 20h. Les tournées peuvent être décalées en cas de forte canicule ou de jours fériés.

La collecte sélective :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	Pas de collecte sélective	
Bourgs / gros villages	C1 ou C1/2	Jusqu'à C2
Zones touristiques + campings	C1	Jusqu'à C3

2.1.1.3 Période Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la pandémie nationale, avec différents confinements imposés par le gouvernement. Le SICTOM des Couzes a adapté les conditions de collecte afin de respecter les conditions sanitaires mises en place.

Les fréquences de collecte en ordures ménagères et tri sélectif ont été modifiées afin d'assurer un service minimum et la protection des équipes.

2.1.1.4 Tonnages collectés

Collecte sélective des emballages :

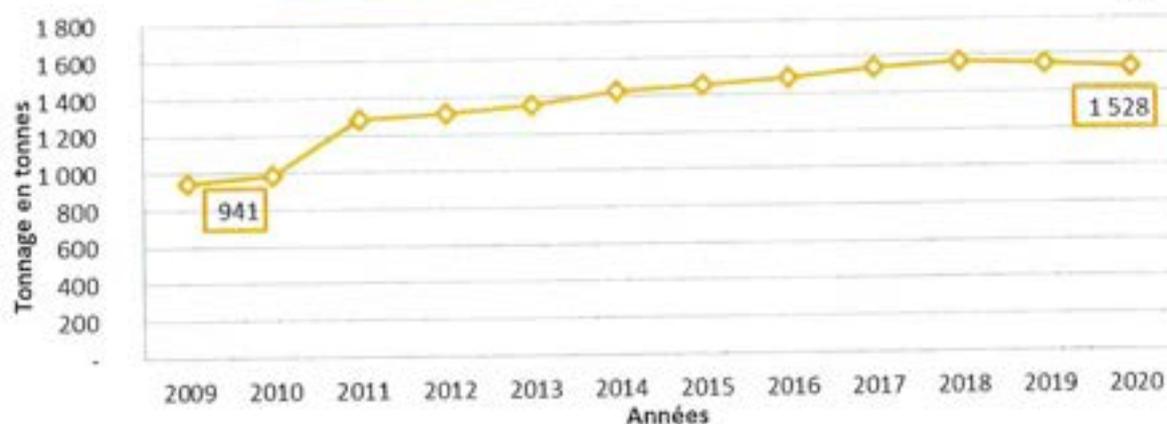
En 2020, **1.528 tonnes** ont été collectées par le biais des bacs jaunes, soit **une baisse des tonnages de 1,4% par rapport à 2019.**

Les tonnages collectés via les points d'apport volontaire représentent 113 tonnes, soit une diminution de plus de 8 % !

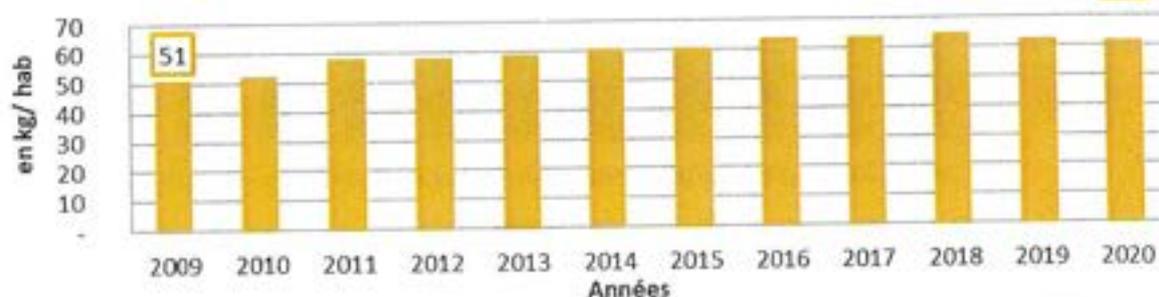
Avec une baisse observée en 2019 du ratio à l'habitant, la période de COVID-19 a eu peu d'impact sur la collecte sélective. En effet, le **ratio à l'habitant se stabilise à 61 kg/hab /an** (62 kg/hab/an en 2019).



Suivi de la collecte en bacs jaunes Tonnage annuel



Suivi de la totalité du tonnage (bacs + PAV) Ratio annuel en kg/hab (hors verre)



Ce graphique inclus l'ensemble des tonnages de tri sélectif (PAP + PAV).

A noter : seulement trois communes ne sont pas équipées de bacs collecte sélective (Courgoul, la Godivelle et Montgreleix). Ils ont accès à des points propres.

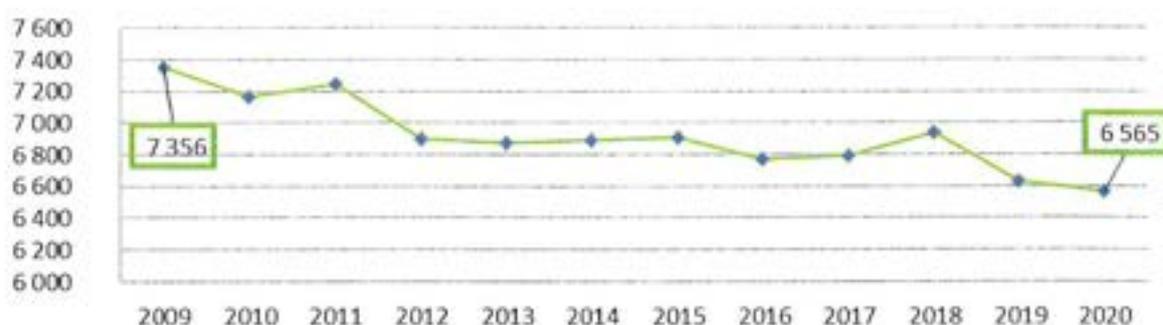
Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri PAPREC (anciennement ECHALIER) à Clermont-Ferrand.

Collecte des ordures ménagères et assimilées :

En 2020, le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de **6.565 tonnes**, le tonnage se stabilise. Cela correspond à un ratio à l'habitant de 244 kg/an/hab.



Suivi de la collecte des OMR Tonnage annuel



Suivi de la collecte des OMR Ratio annuel en kg/habitant



Les ordures ménagères du SICTOM des Couzes sont traitées au pôle de valorisation VERNEA, géré par le VALTOM.

2.1.1.5 Synthèse collecte en bacs

Matériaux collectés en bacs	2019		2020		Evolution en tonne	en kg/an/hab
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.		
Ordures ménagères	6 630	247,1	6 565	243,8	-0,98%	-1,37%
Collecte sélective	1 549	57,7	1 528	56,7	-1,36%	1,73%
Total	8 179	304,9	8 093	300,5	-1,05%	-1,44%
population (municipale)	26 826		26 931		0,39%	

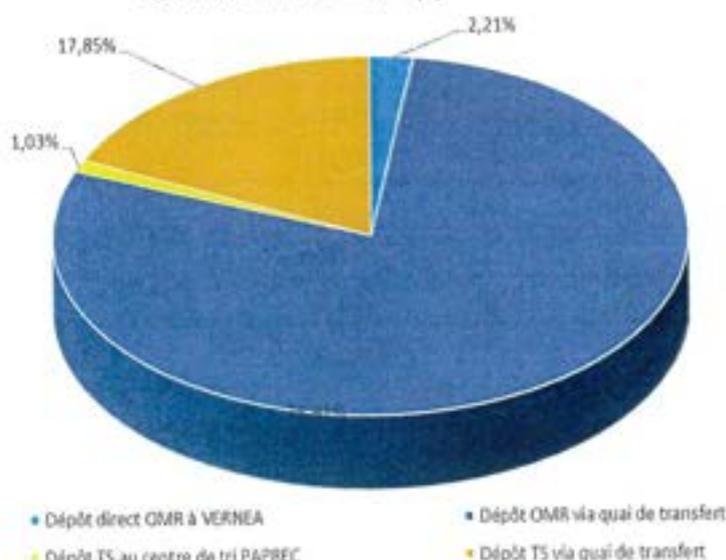
Depuis 2014, le VALTOM exerce la compétence traitement. Les ordures ménagères et le tri sélectif collectés par le SICTOM des Couzes transitent par le quai de transfert à St-Diéry avant d'être redirigées au pôle de valorisation VERNEA. Les apports en direct au pôle de valorisation VERNEA sont occasionnels.

Centre de transfert	Centre de traitement	Nom du transporteur	Distance au centre de traitement en km
Saint-Diéry	VERNEA	PAPREC ECHALIER	41 km
Saint-Diéry	Centre de tri	PAPREC ECHALIER	44 km

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage d'ordures ménagères (en tonne) selon leur lieu de dépôt :

Répartition des tonnages OMR-CS

Quai de transfert / apports direct



2.1.2 La collecte en apport volontaire

2.1.2.1 Modalités

La collecte en apport volontaire est effective sur la totalité des communes du SICTOM des Couzes (pour le verre).

Les **61 points propres** permettent de trier les déchets suivants, en colonnes séparées :

	Verre	Plastique- métal	Papiers- cartons	Huile noire	Piles
Nombre de contenants	61	57	59	35	45
Type de contenant	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Borne
Tonnage collecté ménager 2020	1 238	31	82	11,5	2 700
Tonnage collecté ménager 2019	1 135	32	92	11,34	2 393
Evolution en %	+ 9%	- 3%	- 11%	1,5%	13%

Le verre est collecté par le biais de diverses colonnes dispersées sur le territoire syndical (61 points propres et 107 colonnes isolées).

En 2018, des bornes pour stocker les piles ont été distribuées aux communes, permettant de faciliter l'apport des usagers. Elles sont ensuite ramenées en déchèteries pour être collectées par la société COREPILE.

Les bornes sur les points propres étant cassées, ou ayant disparus, la solution de les implanter en mairie ou dans les petits commerces évite la dégradation suite aux intempéries.

Les points propres sont répartis en fonction de la densité de la population, de la fréquentation touristique et des critères liés à la proximité des habitations, les habitudes de vie des habitants, etc.

Voir annexe en fin de rapport sur le suivi des tonnages par PAV.

Les conteneurs pour Papiers-Cartons, Corps Creux / emballages divers ainsi que pour le verre sont collectés par les Etablissements PAPREC (63). Les déchets sont ensuite triés par matériaux avant d'être dirigés vers les filières de recyclage définies via des contrats avec des repreneurs.

Les huiles de vidange sont collectées et traitées par la Société CHIMIREC à Mende (48).

2.1.2.2 Quantités collectées

Toutes colonnes confondues, 1 358 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2020 sur les points d'apport volontaire.

Matériaux collectés	2019		2020		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
Verre	1 135	42,31	1 238	45,97	8,65%
Papier-carton	92	3,42	82	3,04	-11,1%
Corps creux	32	1,18	31	1,17	-1,02%
TOTAL	1 258	46,91	1 351	50,18	6,97%
population (municipale)	26 826		26 931		

Huile de vidange	2019		2020		Evolution
	Tonnes	Kg/an/hab.	Tonnes	Kg/an/hab.	Kg/an/hab.
TOTAL	11,3	0,4	11,5	0,4	1,2%
population (municipale)	26 826		26 931		

2.1.3 La collecte en déchèterie

2.1.3.1 Présentation

Le SICTOM des Couzes compte 2 déchèteries sur son territoire, à Montaigut le Blanc et à Besse et Saint-Anastaise. Elles sont accessibles à la totalité des habitants du SICTOM.

Pour certaines communes éloignées de ces 2 déchèteries, une convention est passée avec des collectivités voisines pour permettre aux usagers de se rendre sur leur déchèterie :

Veyre-Monton (SBA) pour les communes de :

Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Tallende, Cournols, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population).

Saint-Genès-Champanelle (Clermont-Communauté) pour les communes de :

Aydat, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population), Saulzet le Froid.

Concernant les conditions d'accès des déchèteries extérieures, l'utilisateur doit se renseigner auprès de Clermont Communauté pour la déchèterie de St Genès-Champanelle et du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) pour la déchèterie de Veyre-Monton.

2.1.3.2 Horaires d'ouvertures

	MONTAIGUT LE BLANC	BESSE
	Route de Reignat 63320 MONTAIGUT LE BLANC 04.73.96.72.11	RD 978 – Chilosa 63610 BESSE 04.73.79.53.16
Lun	FERMÉ	9h-12h / 13h-17h
Mar	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Mer		9h-12h / 14h-18h
Jeu		FERMÉ
Ven		9h-12h / 14h-18h
Sam		9h-12h / 14h-18h

Pour les communes citées ci-dessus ayant accès à ces déchèteries :

	VEYRE-MONTON	SAINT GENES CHAMPANELLE
	RD 213 Lieu-dit la Nave 63960 VEYRE-MONTON 04.73.64.74.44	RD 96 Route de Nadaillat Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE 04.73.87.31.47
Lun	8h-12h30 / 13h30h-19h (18h en hiver)	FERMÉE
Mar		9h-12h / 14h-18h
Mer		
Jeu		
Ven		
Sam	8h-19h (18h en hiver)	

2.1.3.3 Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes

- ⇒ Pour les Particuliers : gratuit.
- ⇒ Pour les Professionnels :

- Activités commerciales, artisanales, touristiques, industrielles et de service, ainsi que les professions libérales.
- Présentation d'un justificatif de l'activité sur le territoire du SICTOM.
- Le passage : 15 ou 25 € HT le passage par dépôt (selon le type du véhicule).
- Une facture trimestrielle sera réalisée.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T

2.1.3.4 Fréquentation

Déchèterie	2019			2020			Evolution
	Particuliers	Pro.	Total	Particuliers	Pro.	Total	
Besse	6 349	302	6 651	5 756	283	6 039	-9,2%
Montaigut	16 931	103	17 034	18 043	55	18 098	6,2%
TOTAL	23 280	405	23 685	23 799	338	24 137	1,9%

La fréquentation est en augmentation de près de 2 % en 2020. On constate une baisse de la fréquentation des particuliers et des professionnels sur la déchèterie de Besse de près de 10%, alors que la fréquentation globale de la déchèterie de Montaigut a augmenté d'environ 6% (malgré une baisse d'environ 50% des apports des professionnels).

2.1.3.5 Les différents apports en bennes gravitaires

Lors de la création des déchèteries sur le territoire en 2000, la collecte séparée des 6 flux ci-dessous a été mise en place :

- Le carton
- Le bois
- Le tout venant
- La ferraille
- Le gravat
- Le déchet vert

La société ECHALIER S.A. a été missionnée par le SICTOM des Couzes, afin de réaliser les rotations de bennes des deux déchèteries du territoire.

Afin d'améliorer la captation de déchets valorisables, des nouveaux flux sont apparus en déchèterie permettant aux usagers d'augmenter la valorisation des déchets.

2.1.3.6 La collecte des radiographies

Le SICTOM des Couzes a signé une convention en 2018 avec l'association PHAMM (Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical), qui collecte les radios gratuitement.

2.1.3.7 La collecte des D.A.S.R.I.

Présentation :

Les DASRI sont les Déchets d'Activité Sanitaire à Risque Infectieux. Le SICTOM des Couzes a conventionné avec l'éco-organisme DASTRI, qui a pour but, la prise en charge totale du coût de collecte et de traitement de ces déchets.

Le principe reste le même. Les pharmaciens du territoire participent à cette action en faisant l'acquisition et en distribuant des boîtes dédiées à la collecte des déchets piquants, coupants et tranchants des patients en auto-soins.

Une fois ces contenants pleins, les utilisateurs les déposent en déchèterie où ils suivront une filière agréée pour leur traitement.

Quantités collectées :

Les boîtes fournies par les pharmacies sont de volumes variables, entre 0.7 et 2.5 litres. Elles sont regroupées en déchèterie dans des bacs de 50 litres afin de les envoyer dans la filière de traitement correspondante.

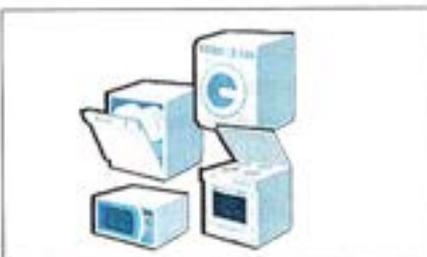
Retrouvez le tonnage en page 17.

2.1.3.8 La collecte des DEEE

Le SICTOM des Couzes a renouvelé sa convention avec Eco-Système au 1^{er} Janvier 2015, afin de favoriser la collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Eco-Systèmes assure une mission d'intérêt général, notamment la mise en place sur tout le territoire français d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à l'exception des lampes.

Tous les appareils ne se recyclent pas de la même façon. Selon leurs tailles et les matières, les appareils sont triés en 4 grandes familles appelées "flux" :

Le gros électroménager hors froid



Ce flux regroupe **tous les gros appareils qui ne produisent pas de froid**. On retrouve par exemple les fours, les machines à laver, mais aussi les chauffe-eau ou encore les lave-vaisselle. Ils contiennent principalement des métaux ferreux, mais aussi des fractions minérales telles que le béton (utilisé dans les contrepoids des lave-linge par exemple).

2.1.3.11 La collecte des lampes

Le SICTOM des Couzes a renouvelé son engagement auprès de Recylum lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2021.

Recylum est l'éco-organisme qui s'occupe de l'organisation de la collecte des lampes. Ce dernier accepte :

		Les matériels d'éclairage (DEEE professionnels de la catégorie 5)
		Les dispositifs médicaux (DEEE professionnels de la catégorie 8)
		Les instruments de surveillance et de contrôle (DEEE professionnels de la catégorie 9)
		Les lampes (DEEE ménagers de la catégorie 5)

2.1.3.12 La collecte des pneus

Une benne pneus est mise à disposition dans chacune des deux déchèteries par la filière de valorisation ALIAPUR.

Les pneus acceptés sont des pneus Véhicules Légers, **les pneus agricoles et Poids Lourds sont interdits.**

Les pneus VL doivent être en bon état, secs, et sans jantes.

ALIAPUR centralise les demandes d'enlèvements puis fait appel à ECHALIER afin de collecter et transporter les bennes sur l'usine de revalorisation PROCAR, à Joze.

2.1.3.13 La collecte des meubles

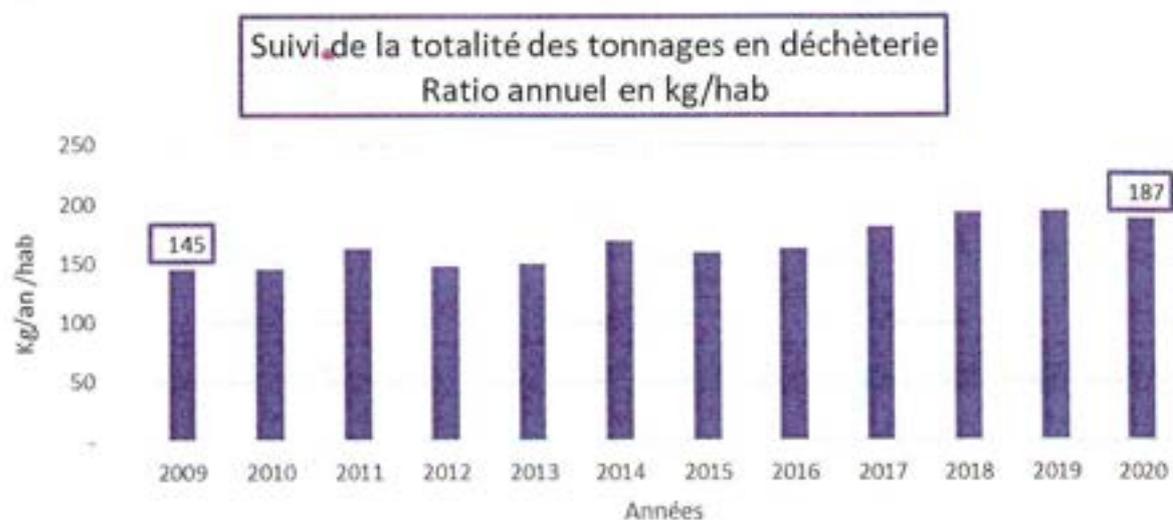
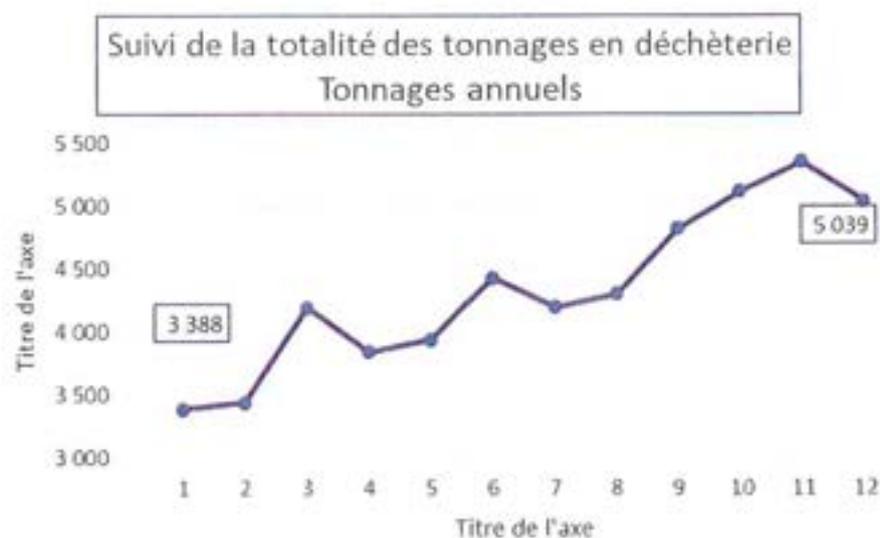
Une benne « ECO MOBILIER » a été installée à la déchèterie de Montaigut le Blanc depuis mars 2019 qui est destinée à recevoir l'ensemble des déchets d'ameublement (chaise, meuble, literie, matelas).

2.1.3.14 Quantités collectées en déchèterie (en tonne)

Ci-dessous, le tableau des tonnages collectés uniquement dans les 2 déchèteries du SICTOM des Couzes.

	2019		2020		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
	26 826		26 931		
Gros cartons	172,58	6,43	158,92	5,90	-8,3%
Ferrailles	274,62	10,2	230,08	8,5	-16,5%
Bois	778,53	29,02	756,19	28,08	-3,2%
Gravats valorisés plateforme de valorisation	1215,22	45,3	1002,45	37,2	
Gravats non valorisés	305,4	11,4	289,2	10,7	
TOTAL	1 520,6	56,7	1 291,7	48,0	-15,4%
Déchets verts	840,16	31,32	867,18	32,20	2,8%
Encombrants VERNEA	1279,26	47,7	1226,06	45,5	
Encombrants Puy-Long	96,82	3,6	135,04	5,0	
TOTAL	1 376,1	51,3	1 361,1	50,5	-1,5%
- Gros électroménager hors froid	53,98	2,0	60,40	2,2	
- Gros électroménager froid	33,16	1,2	30,70	1,1	
- Ecran	21,16	0,8	19,10	0,7	
- Petit appareil de mélange	33,27	1,2	33,80	1,3	
TOTAL	141,57	5,3	144,00	5,3	1,3%
Mobilier Eco Mobilier	107,82	4,0	129,00	4,8	19,2%
Batterie	-	-	-	-	-
Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	0,04	0,0	0,11	0,0	170,7%
Déchets toxiques (DMS) (hors huiles)	27,62	1,0	12,62	0,5	-54,5%
Cartouches d'encre	0,08	0,1	0,02	0,0	-98,9%
Radiographie	0,00	0,0	0,02	0,0	0,0%
Huile noire	10,89	0,4	13,23	0,5	21,0%
Piles	2,39	0,1	2,70	0,1	12,2%
Lampes et tubes fluorescents	0,49	0,0	0,92	0,0	86,8%
Amiante cimentée	-	-	-	-	-
Pneus	81,78	3,0	59,24	2,2	-27,8%
Huile alimentaire	2,93	0,1	3,43	0,1	16,6%
Tissus	12,71	0,5	8,30	0,3	-35,0%
Total en déchèterie (sans gravat)	3830	142,8	3747	139,1	-2,6%
Total en déchèterie (avec gravat)	5351	199,5	5039	187,1	-6,2%

En 2020, le tonnage total collecté en déchèteries est de 5.039 tonnes. Le ratio à l'habitant a diminué, il passe de 200 à 187 kg/an/hab. soit une baisse de 6,2 % dû à une forte baisse des gravats.



2.1.3.15 Quantités de DMA collectés de 2010 à 2020 sur une base 100

ANNEE	Pop munic.	OM	TRI SELECTIF	VERRE	DECHET.	Huiles PAV + Déch	Textiles PAV + Déch	TOTAL	Kg/hab /an	Base 100 en kg/hab/an
2010	24 103	7 166,0	1 234,0	810,0	3 409,0	12,6	4,3	12 635,9	524,25	100,00
2011	25 875	7 245,0	1 483,6	900,0	4 174,8	23,0	13,3	13 839,7	534,87	102,03
2012	26 037	6 900,0	1 497,0	905,0	3 838,5	12,7	12,0	13 165,2	505,63	96,45
2013	26 096	6 872,0	1 523,0	918,0	3 925,4	14,0	61,0	13 313,4	510,17	97,31
2014	26 227	6 886,6	1 585,1	966,0	4 548,7	13,1	91,0	14 090,5	537,25	102,48
2015	26 386	6 903,8	1 604,7	971,8	4 271,7	14,1	99,6	13 865,7	525,49	100,24
2016	26 516	6 764,9	1 643,8	1 013,6	4 355,7	10,3	108,1	13 896,5	524,08	99,97
2017	26 580	6 794,2	1 681,6	1 032,0	4 838,4	18,0	125,2	14 489,4	545,12	103,98
2018	26 678	6 935,7	1 690,7	1 140,0	5 160,0	15,5	124,0	15 065,9	564,73	107,72
2019	26 826	6 629,8	1 672,5	1 135,1	5 351,0	25,1	125,1	14 938,6	556,87	106,22
2020	26 931	6 565,0	1 641,00	1 238,00	5 039,0	24,73	104,49	14 612,22	542,58	103,50

2.2 Autres collectes

2.2.1 Filets et bâches

La Chambre d'Agriculture organise des collectes de bâches agricoles et filets d'enrubannage sur le territoire. Pour faciliter ces collectes, le SICTOM des Couzes met à disposition un lieu de dépôt 2 fois par an sur le site de Saint-Diéry. En 2020, elles se sont déroulées les mardis 21 et 28 mai.

2.2.2 Collecte ponctuelle d'amiante

Cette collecte ponctuelle a débuté en septembre 2020 et se déroule tous les trimestres sur une demi-journée. Elle a été mise en place afin d'éviter la présence d'amiante dans les bennes gravâts des déchèteries. En effet, les bennes contenant de l'amiante doivent être dépolluées et cela engendre des coûts supplémentaires assez conséquent.

Sur l'année 2020, 43 usagers sur le territoire syndical ont pu bénéficier du service, ceci représente environ 5,03 tonnes collectées.

Rappel des conditions de participation les plus importantes :

- Limité à 100 kg/an et par foyer
- Prise de rendez-vous obligatoire
- Conditionner l'amiante dans le big bag fournis par la collectivité
- Remorque obligatoire

2.3 Le traitement et valorisation

2.3.1 Nature des traitements et localisation des unités de traitement et de valorisation existantes

Tous les déchets collectés sont traités et/ou valorisés de diverses manières selon leur nature :

		Mode de traitement
OMA	OMR	Incinération avec production d'électricité Enfouissement après stabilisation
	Collecte sélective	Tri, puis recyclage matière
	Verre	Recyclage matière
DÉCHETERIE	Batterie	Neutralisation, Recyclage matière
	Bois	Recyclage matière
	Carton	Recyclage matière
	DASRI	Incinération avec cogénération
	Déchets dangereux	Incinération avec récupération d'énergie Recyclage matière
	Déchets verts	Co-Compostage
	DEEE	Dépollution, Recyclage matière
	Meubles	Recyclage matière Incinération avec récupération d'énergie
	Ferraille	Recyclage matière
	Gravât	Recyclage matière, Enfouissement
	Huile alimentaire	Biocarburant, Méthanisation
	Huile de vidange	Incinération avec récupération d'énergie
	Lampe et tube	Dépollution, Recyclage matière
	Tout-venant	Incinération avec récupération d'énergie
	Piles	Recyclage matière
	Pneus	Recyclage matière
Textile	Recyclage - Réemploi	

2.3.2 Localisation des unités de traitement et valorisation existantes

La plupart des exutoires sont sur le territoire du SICTOM des Couzes :

Unités de traitement ou de valorisation	Adresse (siège social)	Flux
VERNEA	Clermont-Ferrand	OMR Tout-venant
ISDND Puy-Long	Clermont-Ferrand	OMR - Gravat
CHIMIREC	Mende	Déchets dangereux, Huile alimentaire, Huile moteur
PROCAR	Joze (63)	Pneu
PRAXY	Issoire (63)	Carton Meuble
ECOVERT-BOILON Agriculteurs	Lempty (63) Local	Déchet vert Bois
PAPREC	Clermont-Fd (63)	Carton
COLAS	Gerzat (63)	Gravat
VEOLIA	Gerzat (63)	DEEE

2.3.3 Les différentes valorisation au SICTOM des Couzes

Le Réemploi, le recyclage, la valorisation matière, biologique, énergétique sont les différents moyens qu'a le SICTOM des Couzes afin de traiter les déchets ménagers et assimilés collectés.

2.3.3.1 La valorisation matière – En centre de tri

2.3.3.1.1 Quantités traitées (en tonne)

Les déchets recyclables collectés en Points d'Apport Volontaire et en bacs jaunes sont acheminés vers le centre de tri de la société Echalié à Clermont-Ferrand. Les matériaux sont ensuite dirigés vers les filières de recyclage définies par CITEO (anciennement Eco-Emballages et EcoFolio).

Les tonnages indiqués dans ce tableau représentent les tonnes entrantes sur le centre de tri ECHALIER.

Tonnages collectés	2019		2020		Evolution kg/an/hab.
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	
population (municipale)	26 826		26 931		
Journaux Magazines	472,50	17,6	416,75	15,5	-12%
Carton	422,15	15,7	476,38	17,7	12%
Briques alimentaires	13,36	0,5	20,30	0,8	51%
Bouteilles plastique PET*	86,77	3,2	99,40	3,7	14%
Bouteilles plastique PEHD	24,06	0,9	34,93	1,3	45%
Emballage acier*	49,53	1,8	42,03	1,6	-15%
Emballage alu	1,98	0,1	4,61	0,2	132%
Autres Papiers	135,33	5,0	84,79	3,1	-38%
Refus	466,86	17,4	461,99	17,2	-1%
freinte 1% centre de tri		-		-	-
Total	1672,55	62,3	1 641,19	60,9	-2,26%

La part de refus de tri des déchets recyclables collectés est stable à 28%. Des efforts sur le tri sont encore à réaliser, la moyenne nationale étant à 15,4%.

En effet, le refus de tri est très coûteux pour la collectivité car un déchet non recyclable va effectuer tout un circuit qui ne lui est pas destiné avant d'être définitivement traité.

Lorsque les déchets arrivent au centre de tri, ils sont triés par les agents. Quand il y a des erreurs, ces déchets sont refusés, puis pesés, et expédiés vers le Syndicat de Traitement des déchets (VALTOM), afin d'être définitivement traités (Coût supplémentaire engendré : 118,14 €/tonne).

Néanmoins, les recettes concernant la collecte sélective sont déterminées par rapport aux tonnes sortantes du centre de tri, au 31 Décembre 2020. Ces tonnages (ci-dessous) donnent droit à des recettes.

Tonnages sortants	2019		2020		Evolution kg/an/hab.
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	
population (municipale)	26 826		26 826		
Briques alimentaires	22,86	0,85	23,51	0,88	3%
Bouteilles plastique PET	87,72	3,27	74,75	2,79	-15%
Bouteilles plastique PEHD	27,18	1,01	31,31	1,17	15%
Emballage acier	48,50	1,81	35,74	1,33	-26%
Emballage alu	1,00	0,04	2,00	0,07	100%
EMR PCNC (Journaux- magazines + cartons bruns)	607,83	22,66	501,54	18,70	-17%
EMR PCNC (papiers cartons d'emballages + cartons bruns déchèterie	537,23	20,03	394,43	14,70	-27%
Total	1 332,33	49,7	1 063,28	39,6	-20%

La pandémie nationale a ralenti les expéditions vers nos repreneurs, ce qui explique la baisse de 20% des tonnages sortants.

2.3.3.1.2 Repreneurs et rachat de matières

Le SICTOM des Couzes reste propriétaire de toutes les matières de la collecte sélective une fois triées, sauf des Journaux-Magazines et Gros de Magasin, propriétés du VALTOM.

Le SICTOM des Couzes, après avoir mis en concurrence plusieurs repreneurs via une consultation avec le SIVOM Alpin, à établi des contrats de reprise pour l'ensemble des flux de la collecte sélective listés ci-dessous :

Matériau trié	Filière de reprise	Repreneurs	Siège Social
Cartons EMR (5.02)	Option Fédération	EPR (European products Recycling)	Bobigny (93)
Bouteilles en plastique	Option Fédération	PAPREC France	Paris (75)
Cartons déchèteries (1.05)	Option Fédération	ECHALIER PAPREC	Saint Ours les Roches
Emballages en acier	Option Filière	ARCELORMITTAL France	Saint-Denis (93)
ELA / Tétra (5.03)	Option Filière	Revipac	Paris (75)

Emballages en aluminium	Option Filière	Regeal Affimet	Paris (75)
Verre	Option Filière	OI Manufacturing	Saint-Romain le Puy (42)
Journaux – magazines	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echalièr PAPREC	Saint Ours les Roches
Gros de Magasin	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echalièr PAPREC	Saint Ours les Roches

Au vu des difficultés rencontrées qu'elles soient financières ou liées aux évacuations des flux, un bilan à mi-parcours a été réalisé et une nouvelle consultation lancée. Le 9 décembre 2020, l'assemblée générale a autorisé le Président à contractualiser avec des repreneurs nationaux.

2.3.4 La valorisation biologique

Le traitement des déchets verts sur le territoire est de la compétence du VALTOM. Il gère le broyage des déchets végétaux présents sur la plateforme de broyage et dirige le broyat vers les centres de traitement appropriés.

2.3.4.1 Les plateformes de broyage

La plateforme de broyage du VALTOM, située à l'entrée de l'ISDND du Treuil à Saint-Diéry, permet de centraliser les déchets végétaux produits sur le territoire du SICTOM des Couzes.

Elle regroupe les déchets collectés dans les 2 déchèteries, les déchets des services municipaux, ceux des professionnels, ceux des campings et ceux des particuliers.

Les déchets verts sont ensuite broyés avant d'être dirigés vers les plateformes de compostage du VALTOM. C'est la société Ecovert-Boilon qui a en charge cette prestation de broyage et transport.

Ce sont **1.072 tonnes** qui sont ainsi collectées et traitées sur la plateforme de broyage, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2019.

Afin de réduire les distances parcourues par ces déchets, le VALTOM développe localement, depuis 2007, une filière de co-compostage avec des effluents d'élevage agricoles, permettant de limiter les transports mais également d'enrichir les sols.

Quantités traitées (en tonne), collectées sur la plateforme de Saint-Diéry.

Déchets / Origine	Propriétaire	Prestataire	2019	2020	Evolution
Déchèteries	VALTOM	broyage et transport : ECOVERT-BOILON	796,400	867,180	8,9%
Services municipaux			26,580	23,900	-10,1%
Particuliers		compostage : agriculteurs, ECOVERT-BOILON	43,760	83,010	89,7%
Campings			54,560	77,580	42,2%
Professionnels			22,990	20,880	-9,2%
TOTAL DECHETS VERTS			944,290	1 072,550	13,6%

2.3.4.2 Les plateformes de compostage

Il n'y a pas de plateforme de compostage sur le territoire du SICTOM des Couzes. Les déchets broyés sur la plateforme de broyage de Saint-Diéry sont compostés :

- Soit sur la plateforme de compostage de Charbonnier-les-Mines,
- Soit sur la plateforme de compostage de la société Ecovert Boilon à Lempty.

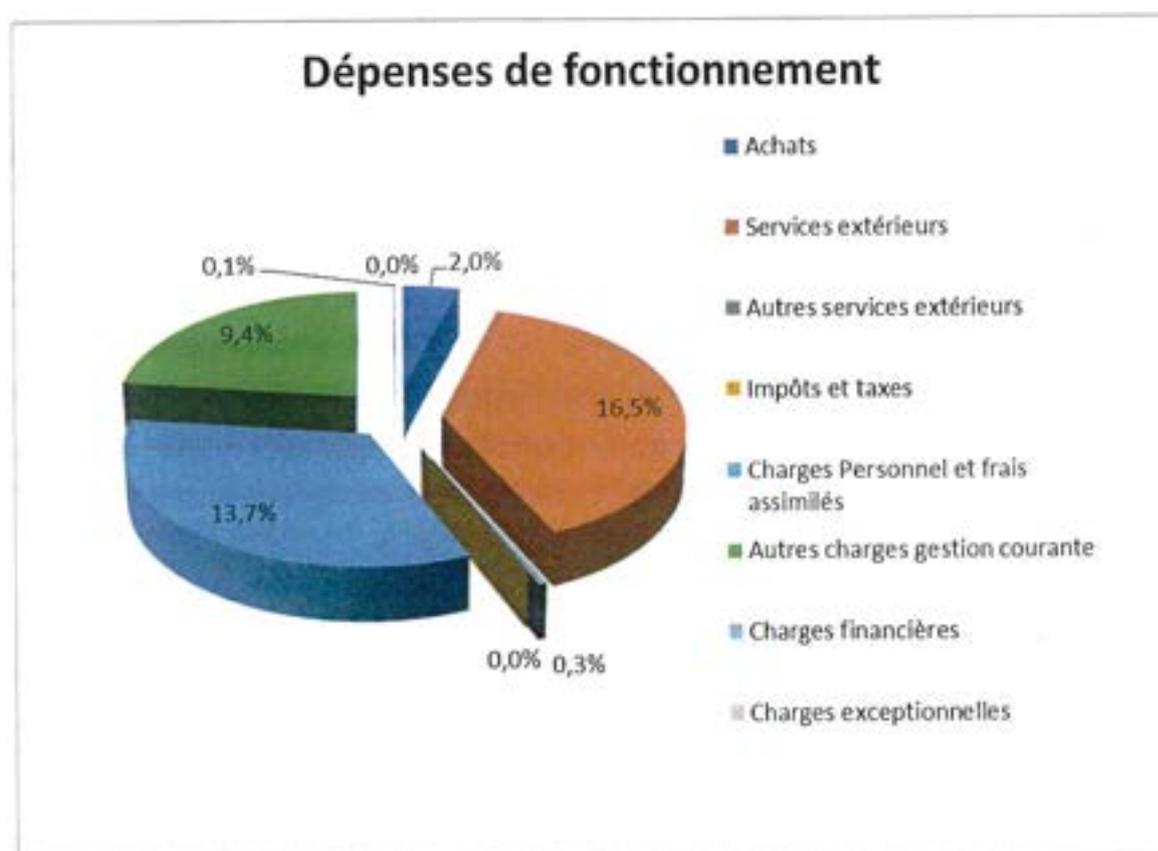
2.3.5 II.4.3. La valorisation énergétique

Le SICTOM des Couzes valorise 41% de ces tonnages en valorisation énergétique, principalement les ordures ménagères.

3 INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Dépenses de fonctionnement du service*

Montant des principales dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 : **4.259.415,85 € TTC.** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :



Les principales dépenses sont les suivantes :

Prestations rémunérées à des entreprises privées pour la collecte des déchets :

Collecte des Points Propres - Ets PAPREC : **84.104,39 € TTC**

Collecte et transport des bennes de déchèterie : Ets ECHALIER : **172.554,37 € TTC**

Collecte des déchets dangereux (DMS): CHIMIREC : **10.515,96 € TTC**

Utilisation des déchèteries hors SICTOM : **182.074,25 € TTC**

Traitement des encombrants et ordures ménagères : **935.402,82 € TTC**

Refus de tri : **54.288,59 € TTC**

Les refus de tri sont les déchets non recyclables issus de la collecte sélective. Ces refus ont des coûts onéreux puisque les frais comprennent un double transport et un double traitement (déchets transportés au centre de tri, triés puis transportés jusqu'à VERNEA pour être incinérés).

Impôts et taxes :

Depuis 2015, le VALTOM est titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site de Saint-Diéry, il est donc redevable de la TGAP et établit la déclaration correspondante.

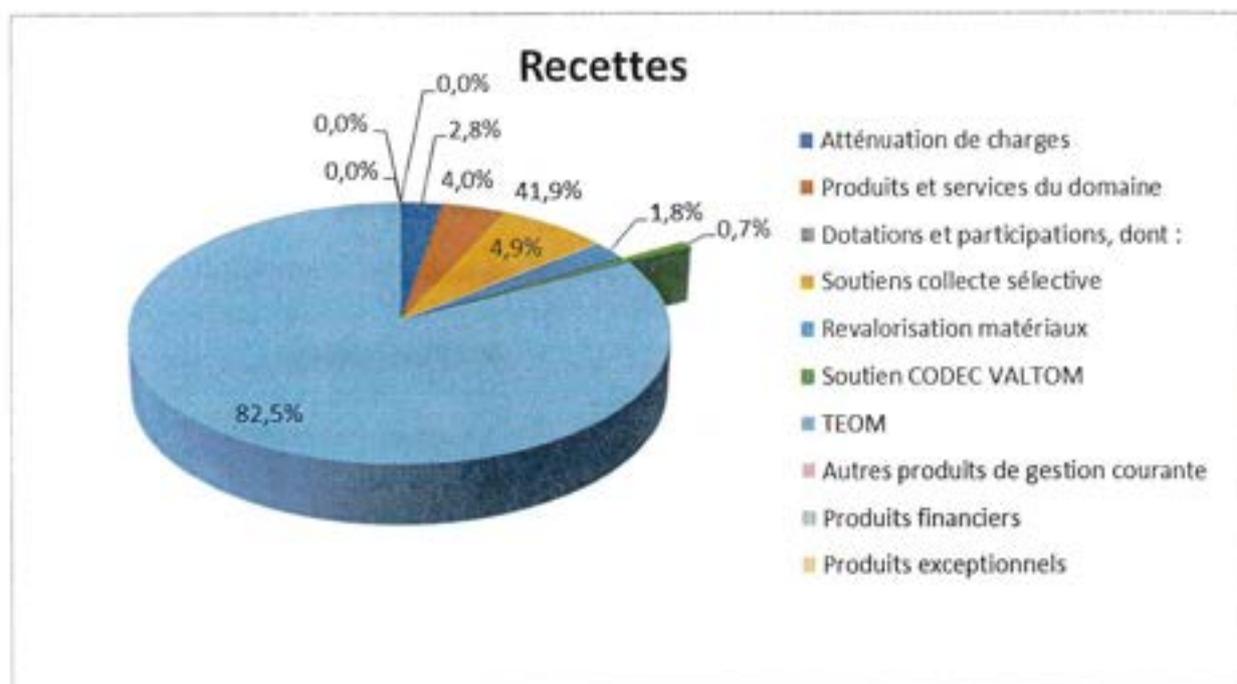
Le SICTOM verse également une contribution au VALTOM pour l'exercice de la compétence Traitement : **932.728,79 € TTC**.

3.2 - Modalités de financement du service

Montant des principales recettes de fonctionnement pour l'année 2020 : **4.441.281,54 €** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :

3.2.1 Recettes liées au tri des déchets

La collecte en bacs jaunes et en déchèteries permet de recevoir les recettes suivantes :



Recettes liées à la valorisation des emballages collectés : 103.869,96 € TTC

Vente liée aux journaux-magazines (JM), gros cartons (GM), et ferrailles : **39.713,50 € TTC**

Vente des emballages recyclables collectés en bacs jaunes et PAV : **57.598,13 € TTC**

Vente des DEEE : **6.558,33 € TTC**

Aides versées par les Eco-organismes : 324.987,45 € TTC

CITEO (soutien à la tonne triée + com. ...) : **264.405,25 € TTC**

Soutien papier (ECOFOLIO et CITEO) : **32.771,19 € TTC**

OCAD3É (collecte et traitement des DEEE) : **3 680,00 € TTC**

ECO DDS (DMS/com + part fixe déch) : **3.877,52 € TTC**

ECO MOBILIER (collecte) : **17.590,09 € TTC**

Soutien ECO TLC (vêtements) : **2.663,40 €**

Aides versées par le VALTOM dans le cadre du CODEC : 33.750,00 € TTC

3.2.2 Contribution des usagers particuliers

La collectivité perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service rendu aux usagers dans les communes. Ce sont les communautés de communes et l'Agglo Pays d'Issoire qui la perçoivent, puis la reversent au SICTOM des Couzes.

Pour son calcul, des zones de services ont été définies en fonction des fréquences et du type de collecte des ordures ménagères (individuel ou de regroupement). Ce mode de calcul n'est pas appliqué à l'Agglo Pays d'Issoire, qui a opté pour un taux unique et non un taux à l'importance du service rendu à l'utilisateur.

Cette taxe est basée sur l'Impôt Foncier Bâti en application des Articles 1520 à 1526 et 1609 bis nonies D du Code Général des Impôts.

Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

TEOM globale collectée : 3.665.682,00 €

3.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers)

La collectivité fait payer le service rendu aux usagers non-particuliers selon les modalités suivantes :

↳ Accès payant pour les artisans-commerçants :

En déchèterie : 15 à 25 € TTC par passage pour véhicule inférieur à 3,5 tonnes.

Redevance collectée : 1.435,00 € TTC

↳ Redevance Campings :

Redevance collectée : 69.667,00 € TTC

3.3 - Analyse des Coûts : matrice comptacoût

Le SICTOM des Couzes engage depuis 2016 une analyse des coûts via la méthode Comptacoût de l'ADEME. Cette analyse permet de définir, pour chaque flux de déchets, les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets.

3.3.1 Coût moyen du service par habitant

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ; le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Répartition par flux de déchets / ligne synthèse coût aidé TTC €/hab						
	Ordures ménagères	Verre	Tri sélectif (PAP/PAV)	Déchets des déchèteries	Autres services (plateforme déchets verts, quai de transfert, site)	TOTAL
2016	80,72	1,21	17,87	31,23	3,77	134,78
2017	79,09	1,43	19,48	31,24	2,5	133,74
2018	80,9	0,23	21,21	32,2	1,51	136,05
2019	79,36	1,76	20,39	31,39	0,41	133,31
2020	82,51	1,6	15,14	32,81	-1,55	130,51

3.3.2 Contribution à l'habitant

Contribution = ensemble des sommes perçues pour financer le service (TEOM, redevance camping, facturation pros en déchèterie)

Répartition par flux de déchets / ligne synthèse contribution €/hab						
	Ordures ménagères	Verre	Tri sélectif (PAP/PAV)	Déchets des déchèteries	Autres services (plateforme déchets verts, quai de transfert, site)	TOTAL
2016	79,85	1,14	19,74	30,35	3,57	134,65
2017	79,47	1,14	19,64	30,18	3,55	133,98
2018	79,26	1,13	19,53	30,11	3,53	133,56
2019	78,62	1,12	19,38	29,85	3,51	132,48
2020	82,31	1,18	20,33	31,26	3,68	138,76

3.3.3 Nature des charges principales en 2020

Postes de charges	En euros détaillés HT		
	2019	2020	Evolution 2020/2019
Charges fonctionnelles (structure + com)	213 530,00 €	199 471,00 €	-6,58%
Charges de prévention	29 001,00 €	27 406,00 €	-5,50%
Charges de pré collecte	95 389,00 €	95 335,00 €	-0,06%
Charge de collecte	1 577 031,00 €	1 490 610,00 €	-5,48%
Charges de transport	215 360,00 €	255 577,00 €	18,67%
Charges de traitement	1 641 191,00 €	965 490,00 €	-41,17%
Total des charges	3 771 502,00 €	3 033 889,00 €	-19,56%

3.3.4 Nature des produits principaux en 2020

Postes de produits	En euros détaillés HT		
	2019	2020	Evolution 2020/2019
Produits industriels dont :			
Ventes de matériaux	140 389,00 €	97 313,00 €	-30,68%
Autres produits	24 150,00 €	7 955,00 €	-67,06%
Soutiens Sociétés agréées	345 934,60 €	470 950,00 €	36,14%
Aides dont :			
Reprise des subventions d'investis.	12 800,00 €	12 800,00 €	0,00%
Subventions de fonctionnement	67 508,00 €	33 749,00 €	-50,01%
Aides à l'emploi	0,00 €	0,00 €	/

4 LES CHIFFRES CLES de la VALORISATION (en kg/hab./an)

4.1 Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire

Tonnages en kg/hab./an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte des ordures ménagères	262,6	263,2	257,9	255,6	260,4	247,1	243,8
Collectes sélective en bacs jaunes	54,2	55,4	56,2	57,7	58,7	57,7	56,7
Collecte sélective en apport volontaire (verre)	36,8	37,9	38,8	38,8	42,8	42,3	46,0
Collecte sélective en apport volontaire (papier)	5,0	4,5	4,6	4,4	3,7	3,4	3,0
Collecte sélective en apport volontaire (plastique)	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2
Sous total					106,3	104,7	106,9
TOTAL	359,9	362,2	358,7	357,7	366,7	351,80	350,68
Taux de valorisation	27,04%	27,33%	28,10%	28,54%	28,99%	29,76%	30,49%

Nb : $106,9 / 350,68 = 30,49 \%$

Volumes en kg/hab./an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte sélective en apport volontaire (huile)	0,6	0,4	0,4	0,4	0,2	0,4	0,4

4.2 - Quantités collectées en déchèterie

Tonnages en kg/hab./an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte en déchèterie (valorisé)	130,5	150,0	156,6	174,0	178,6	183,4	170,9
Collecte en déchèterie (non valorisé)	38,3	9,4	5,5	7,7	15,8	16,0	16,2
TOTAL	168,8	159,4	162,1	181,7	194,4	199,5	187,1
Taux de valorisation	77,31%	94,10%	96,61%	95,76%	91,87%	91,93%	91,33%

Nb : $170,9 / 187,1 = 91,33 \%$

4.3 - Quantités totales

Tonnages en kg/hab./an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déchets valorisés	227,8	249,0	257,4	276,1	284,9	288,1	277,8
Déchets non valorisés	300,9	272,6	263,4	263,3	276,2	263,1	260,0
TOTAL	528,7	521,6	520,8	539,4	561,1	551,3	537,8
Taux de valorisation	43,09%	47,74%	49,42%	51,19%	50,78%	52,26%	51,66%

Nb : 277,8/537,8 = 51,66 %

NB : Ce calcul comprend les déchets valorisés par recyclage, compostage ou réutilisation.

Taux de valorisation 2020 :

Réemploi	Recyclage	Valo matière	Valo biologique	Valo énergétique	Stockage
1%	9%	30%	7%	43%	10%

5 MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

5.1 Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité

5.1.1 VI.1.1. Optimisation du Tri

L'optimisation du tri passe par :

- Le développement du tri des emballages recyclables et journaux magazines,
- La sensibilisation des scolaires,
- L'information des usagers (réunions publiques, rendez-vous avec les élus, communications),
- La sensibilisation en porte à porte sur les consignes du tri,
- Le suivi de la qualité du tri sélectif en bacs jaunes,
- La baisse du taux de refus (déchets non recyclables qui sont retrouvés dans les bacs jaunes).

5.1.2 La Prévention des déchets

Le Code de l'environnement donne une définition de « déchet » : c'est un bien, une substance, un matériau que son détenteur à l'intention de jeter. La prévention est donc le fait de limiter, de retarder ou d'éviter cet acte. La frontière est l'acte d'abandon. A ce moment-là, la collectivité prend en charge le déchet dans sa globalité et cela engendre un coût.

Il est primordial de distinguer la prévention du tri car dans le premier cas, on cherche à ne pas produire de déchets et dans l'autre cas, on cherche à jeter le déchet déjà produit de la manière la moins impactante pour l'Environnement.

5.1.3 Le Programme de Prévention des déchets ménagers

En réponse aux objectifs fixés par la loi Grenelle de l'Environnement, et notamment la loi du 10 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 qui stipule la diminution des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant 5 ans à partir de 2010, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets se sont développés.

En 2015, un décret les rend obligatoire. Le SICTOM des Couzes a tenu compte de cette loi dans son Programme Local de Prévention qui s'est déroulé de 2013 à 2015.

Nous avons pu constater que la production d'ordures ménagères et assimilées n'a pas baissé mais a augmenté de 0,47% lors de ces 3 ans. Cela peut être dû à l'augmentation de la population passant de 26 227 à 26 350 habitants, soit 0,5 % d'évolution.

Un nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) va être mené pour la période 2016-2021.

5.1.4 Le CODEC

En 2015, le VALTOM est reconnu comme Territoire « Zéro déchet Zéro Gaspillage », il est donc éligible à un accompagnement par l'ADEME sous forme de CODEC. Le CODEC est un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, à destination des collectivités à compétence déchets ou développement économique qui répond à 3 axes :

- animer un projet et mobiliser des acteurs,
- développer l'économie circulaire sur son territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de ressource,
- connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le SICTOM des Couzes a donc signé un CODEC avec le VALTOM pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018.

3 indicateurs de résultats doivent être suivis :

- **Taux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères, tri sélectif et déchèteries) de 10 % entre 2010 et 2020**
Valeur de référence (2010) : 524,25 kg/hab/an
Valeur intermédiaire (2016) : 524,08 kg/hab/an
Valeur à atteindre : 471,82 kg/hab/an en 2020
VALEUR 2020 : 542,6 kg/hab/an
- **Taux de valorisation matière (y compris organique) des DMA porté à 55 % en 2020**
Valeur de référence (2010) : 27,2 %
Valeur intermédiaire (2016) : 40,3 %
Valeur à atteindre : 55 % en 2020
VALEUR 2020 : 46 %
- **Obtention d'un point minimum sur l'engagement des entreprises dans l'économie circulaire**

→ Critères pour calculer cet indicateur :

Les entreprises ou démarches doivent être **engagées** dans un projet d'économie circulaire : Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la Fonctionnalité, Boucles Economie circulaire, Écoconception, achats responsables. On ne compte pas la sensibilisation comme un niveau « engagé ». **La collectivité doit être impliquée** (à l'initiative, facilitatrice, avoir mis en relation les acteurs, financeur de l'action).

ENJEUX A VENIR :

- ♦ **D'ici fin 2020**, chacun d'entre nous devra jeter 10% de déchets ménagers en moins dans la poubelle ordures ménagères, tri sélectif et en déchèterie ... ce qui représente 50kg/an et par personne !
- ♦ **D'ici 2022**, nous devons trier l'ensemble des emballages plastiques (pots de yaourt, barquettes et films plastiques souples ...). Actuellement nous trions uniquement les flacons et bouteilles plastiques.
- ♦ **D'ici 2025**, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV), prévoit un tri à la source des biodéchets (collecte dédiée, développement du compostage...). **La poubelle ordures ménagères doit diminuer de 50% !**

5.1.5 Le STGDO (Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques)

Pour arriver à atteindre l'objectif de la loi LTECV de sortir les déchets alimentaires de la poubelle ordures ménagères d'ici 2024, le VALTOM a proposé dans un premier temps de diminuer de 50% les déchets alimentaires, en montant un plan d'actions adapté par collectivité, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Il préconise le développement du compostage pour tous.

Pour arriver à atteindre les objectifs, diverses actions seront menées :

Actions	Objectifs 2018-2024	Réalisé entre 2018 et 2020	Reste à réaliser sur 5 ans
Développer des sites en pied d'immeuble	30	3	27
Développer des sites en bourg/quartier	60	2	58
Développer des sites en établissement (campings, écoles, EHPAD, restaurants etc.)	140	26	114
Vente de composteurs individuels	1 853	479 (soit 160/an en moyenne)	1.374 (soit 325/an)



6 SYNTHÈSE ET PROJETS

6.1 Bilan des actions en 2020

PREVENTION :

Cibles	Actions	Tâches
SCOLAIRES	Sensibilisation au tri des déchets	Nombre de classes sensibilisées : 22 Nombre d'élèves sensibilisés : 470 Nombre de mémos du tri distribués : 470 Nombre de sacs jaunes distribués : 20



Cibles	Actions	Tâches
Campings	Accompagnement dans le compostage	<p>Accompagnement dans la réduction des déchets pour les structures qui accueillent du public, en leur permettant de détourner les déchets produits au sein de leur structure.</p> <p>6 formations de référents, 18 visites de suivi.</p> <p>3 nouveaux campings ont rejoint l'accompagnement du SICTOM (<i>Le Pré à Montaigut-le Blanc, Le Vignet à St Nectaire, Les Volcans à Aydat</i>)</p> <p>1 reprise d'accompagnement suite changement de propriétaire (camping de <i>Serrette au Chambon/Lac.</i>)</p>



Cibles	Actions	Tâches
Etablissements	Accompagnement dans le compostage	<p>2 composteurs grande capacités installés (<i>ESAT du Marand à St Amant Tallende et le Grand Panorama au Chambon/Lac</i>)</p>



Cibles	Actions	Tâches
USAGERS	Compostage de quartier	<p>6 rencontres/ échanges avec les élus des communes volontaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 formations de référents - 5 visites de suivi <p>et cela a débouché sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 nouveau composteur installé à Clémensat : 30 foyers participants (forte adhésion au projet) <p>Détournement de 500kg en 1 mois seulement. (Estimation à venir : 4 à 6 T/an)</p>



Cibles	Actions	Tâches
USAGERS	Compostage en pied d'immeubles	<p>De la même manière que les composteurs de quartier, les composteurs en pied d'immeubles permettent aux personnes ne disposant pas de jardin de composter. Il s'agit de composteurs destinés aux locataires d'une structure identifiée.</p> <p>L'exploitant des locaux, est impliqué dans la démarche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 formations de référents (1h30 par site) - 2 inaugurations/lancements - 3 visites de suivi <p>2 sites ont été mis en place à la gendarmerie de Besse en juin et à la gendarmerie de Champeix en décembre.</p>



Cibles	Actions	Tâches
RESTAURATIONS COLLECTIVES	<p>Accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> 	<p>Financement d'un bureau d'études pour accompagner l'EHPAD de Saint Amant Tallende dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Au total sur le territoire : 4 EHPAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 EHPAD est déjà engagé dans un dispositif hors SICTOM (Champeix) avec l'accompagnement « maison gourmande et responsable », - 1 EHPAD a été accompagné par le VALTOM (Saint Nectaire). - Attente du retour de l'EHPAD de Besse.

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	<p>Sensibiliser les usagers au compostage</p> 	<p>242 composteurs et bioseaux ont été distribués au total, soit + 82 par rapport à 2019, ainsi que 50 aérateurs.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre du STGDO, 1853 composteurs doivent être distribués.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 stands d'informations aux usagers, à la demande des communes : Besse, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux (1 évènement annulé dû au confinement (Champeix : cité des jardins) - 6 stands de distribution : Aydat, Besse, Champeix, Picherande, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux. - 2 distributions sur rendez-vous à Saint Diéry sur le site du SICTOM, en mai et en décembre.
		

Cibles	Actions	Tâches
USAGERS	Opération « adopte une poule »	<p>Au mois de septembre, nous avons lancé l'opération « Adopte une poule », qui a rencontré un vif succès : notre publication Facebook a été vue par 36.811 personnes !</p> <p>55 familles participantes et 110 poules distribuées.</p> <p>1 journée de distribution sur 3 sites : À Saint Amant Tallende, à Champeix et à Besse.</p>



Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	<p>Convention de partenariat avec la Ressourcerie Pays d'Issoire</p> 	<p>Tonnage détourné en 2020 grâce au partenariat : Environ 6T (10 tonnes de moins par rapport à 2019 à cause du COVID)</p> <p>Coût du partenariat en 2020 : 680 € Economie réalisée sur le traitement : 600 € Economie réalisée sur le transport : 300 €</p>

Cible	Actions	Tâches
CHAMPILLAUDS	Projet ORGANICITE	<p>Champeix a été retenue par le VALTOM pour développer le dispositif ORGANICITE sur sa commune.</p> <p>Les Elus se sont réunis plusieurs fois courant 2020 pour échanger sur le plan d'actions que propose le bureau d'études missionné par le VALTOM, et valider celles qui sont les plus appropriées à la commune, notamment le compostage.</p> <p>Le démarrage a été reporté à 2021 par rapport au COVID.</p>



COMMUNICATION :

Cible	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Distribution de sacs jaunes 	Le SICTOM des Couzes met à disposition des mairies pour distribution aux nouveaux habitants de leurs communes, ainsi que dans les écoles, des sacs jaunes pour déposer leur tri sélectif jusqu'aux bacs. En 2020 : 10 sacs jaunes ont été distribués.

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Articles pour bulletins municipaux	<ul style="list-style-type: none"> - Article sur le schéma territorial des déchets organiques - Article sur le stop pub

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Articles divers La Montagne	24/01/2020 : Valoriser au maximum les biodéchets 15/05/2021 : Les déchèterie du SICTOM sont ouvertes 11/06/2020 : Distribution réussie des composteurs SAINT-AMANT-TALLENDE 20/06/2020 : Vente de composteur sur PICHERANDE 08/08/2020 : Des composteurs à la gendarmerie de BESSE 16/09/2020 : Election du nouvel exécutif du SICTOM des Couzes 10/12/2020 : Des composteurs à la gendarmerie de CHAMPEIX

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Articles divers Le Summer HEBDO	15/05/2020 : Les déchèteries ont rouvert leurs portes 18/09/2021 : Election du nouvel exécutif du SICTOM des Couzes 2/10/2020 : Collecte d'amiante : un nouveau service gratuit aux particuliers 18/12/2020 : Des composteurs à la gendarmerie de CHAMPEIX Décembre 2020 : Opération « Adopte une poule » est lancée.

Sictom des Couzes

Roger Jean Meallet a été réélu président

Les élus des 47 communes adhérentes ont renouvelé la gouvernance du Sictom des Couzes. Roger Jean Meallet, maire de Champeix et conseiller régional, a été réélu à la majorité absolue à la présidence du syndicat dont il a la responsabilité depuis 2008.

Le comité syndical a ensuite confirmé la confiance qu'il accordait au président, en élisant l'ensemble de l'équipe qu'il proposait :

1^{er} vice-président, Frédéric Chassard, en charge de l'administration générale, du personnel et du matériel roulant ; 2^e vice-présidente, Florence Lhermet, en charge de la prévention, de la communication et de l'environnement ; 3^e vice-président, Jean-Pierre Sauvant, en charge des finances et différentes études ; 4^e vice-président, Jean-Marie Tournadre, en charge des déchèteries et des points



Le président Roger Jean Meallet et ses cinq vice-présidents.

Sainte-Marie des Lacs et des Couzes

Horaires des messes : dimanche 20 septembre à 11 h à Champeix et Vassivière, 17 h 30 à Vassivière.

Informations : pas de messes dans les maisons de retraite de Besse, Champeix et Saint-Nectaire en septembre.

À Vassivière : tous les jours à 11 h, messe en semaine (jusqu'à la dévalade) ; chaque dimanche à 15 h, exposition du saint sacrement et prière mariale (jusqu'à la dévalade) ; chaque vendredi à 15 h 30, prière mariale (Rosaire - jusqu'à la dévalade).

Café primaires : première rencontre café pour les enfants à Murot samedi 19 de 10 h à 11 h 30, à Besse lundi 21 de 17 h 15 à 18 h 45.

Contacts : paroisse.ste.marie@wanadoo.fr ou sur le blog paroissial, <http://stemariedeslacs.eklablog.com>.

propres ; 5^e vice-président, Lionel Gay, en charge de l'organisation des collectes.

Avec cette nouvelle équipe, Roger Jean Meallet va mettre tous les moyens en œuvre pour consolider les actions déjà mises en place, mais aussi intégrer les nouvelles réglementations en matière de réduction, de collecte et de traitement des déchets : « L'équipe que j'ai constituée aura à cœur de pérenniser un service de qualité, équitable pour tous et au plus près des

attentes de chacun sur tout le territoire.

Nous devons aussi répondre aux problématiques environnementales que nos modes de consommation nous imposent. La réduction des déchets, la qualité du tri ainsi que l'amélioration de la collecte seront au centre des préoccupations de chacune des commissions mises en place. Le syndicat s'appliquera à conjuguer efficacité avec proximité et développement durable. »

SAINT-DIÉRY

Roger Jean Meallet réélu au Sictom des Couzes

Les élus des 47 communes adhérentes au Sictom des Couzes ont renouvelé la gouvernance. Roger Jean Meallet, maire de Champeix, a été réélu à la majorité absolue à la présidence du syndicat dont il a la responsabilité depuis 2008.

Les vice-présidents sont : Frédéric Chassard (1^{er}) en charge de l'administration générale, du personnel et du matériel roulant ; Florence Lhermet (2^e), en charge de la prévention, de la communication et de l'environnement ; Jean-Pierre Sauvant (3^e), en charge des finances et différentes études ; Jean-Marie Tournadre (4^e), en charge des déchèteries et des points propres ; Lionel Gay (5^e), en charge de l'organisation des collectes.

Avec cette nouvelle équipe,



SICTOM DES COUZES. La gouvernance du Syndicat a été renouvelée.

pe, Roger Jean Meallet va mettre en œuvre tous les moyens pour consolider les actions déjà en place, mais aussi intégrer les nouvelles réglementations en matière de réduction de collecte et de traitement des déchets.

« L'équipe aura à cœur

de pérenniser un service de qualité, équitable pour tous et au plus près des attentes de chacun, sur tout le territoire. Nous devons aussi répondre aux problématiques environnementales que nos modes de consommation nous imposent. La réduction

des déchets, la qualité du tri ainsi que l'amélioration de la collecte seront au centre des préoccupations de chacune des commissions. Le syndicat s'appliquera à conjuguer efficacité avec proximité et développement durable. »

CHAMPEIX

Des composteurs pour la gendarmerie



DÉCHETS ALIMENTAIRES. Des composteurs ont été installés à la gendarmerie de Champeix, en présence de Roger Jean Meallet, président du Sictom des Couzes, et de techniciens.

Soucieuse de faire un geste en faveur de l'environnement, la gendarmerie de Champeix a fait appel au Sictom des Couzes pour installer un dispositif de compostage des déchets alimentaires dans sa partie extérieure.

Mis en place le 7 décembre, les composteurs recevront les déchets des six foyers installés au sein de la brigade.

Trois bacs ont été installés : un pour les déchets alimentaires, un pour la maturation du compost et un pour les matières sèches végétales qui permettront d'équilibrer les matières azotées

et carbonées dans le compost. Cette action n'aurait pu être menée sans l'implication de l'adjudant-chef Pascal Poulet et des quatre volontaires qui se sont portés référents, Frédéric Marrot, Laurent André, Clément André et Anastasia Jagiello.

Une charte d'engagement a été signée par les différentes parties et des supports d'information ainsi qu'un seuil à biodéchets ont été remis aux foyers. Enfin, Alexandre Courtheoux, maître composteur au Sictom des Couzes, a donné une formation aux participants et elle les accompagnera entre 12 à 18 mois. ■

Champeix

Des composteurs pour la gendarmerie

Soucieuse de faire un geste en faveur de l'environnement, la gendarmerie de Champeix a souhaité faire appel au Sictom des Couzes afin d'installer un dispositif de compostage des déchets alimentaires dans sa partie extérieure.

Mis en place le 7 décembre en présence de Roger Jean Meallet, président du Sictom des Couzes et maire de Champeix, de Florence Lhermet, vice-présidente en charge de la prévention au Sictom des Couzes, des techniciens du Sictom, et des gendarmes participants, les trois composteurs recevront les déchets des six foyers qui vivent au sein de la brigade (un bac pour l'apport des déchets alimentaires, un bac pour la maturation du compost et un bac pour les matières sèches végétales, qui permettent d'équilibrer les matières azotées et carbonées dans le compost).

Cette action s'inscrit dans



Élus, gendarmes et techniciens du Sictom pour la mise en place des composteurs. Photo : Jean de Champeix

la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui prévoit de sortir les déchets alimentaires de la poubelle ordures ménagères d'ici à 2024. Elle n'aurait pu être menée sans l'implication de l'adjudant-chef Pascal Poulet et des quatre

volontaires qui se sont portés référents, Frédéric Marrot, Laurent André, Clément André, et Anastasia Jagiello.

Suite à l'installation des composteurs, une charte d'engagement a été signée par les différentes parties. Des supports d'information ainsi

qu'un seuil à biodéchets ont été remis aux six foyers.

Une formation a été donnée aux participants par Alexandre Courtheoux, maître composteur au Sictom des Couzes, qui les accompagnera dans cette démarche pendant 12 à 18 mois.

Valoriser au maximum les biodéchets

La loi de 2015 relative à la transition écologique et à la croissance verte prévoit le tri à la source des biodéchets d'ici 2024. Le Sictom des Couzes s'est emparé de ce sujet.

Réa Bataillon-Vinje

Bien que le compostage tende à se généraliser, l'objectif de zéro biodéchet dans les poubelles à l'horizon 2024, prévu par la loi de 2015, apparaît fort ambitieux. C'est pourquoi, dans la lignée de son nouveau schéma territorial de gestion des déchets organiques, le Sictom des Couzes souhaite réduire de moitié la part des déchets organiques dans les poubelles des ménages répartie sur ses 46 communes adhérentes (*).

Promouvoir le compostage

Annuellement, 1.700 tonnes de déchets organiques sont collectées. Pour le moment, ils sont transportés et incinérés à Clermont. Ce procédé commence à questionner car ces biodéchets peuvent être valorisés, entre autres, en compost. « Le



COMPOSTAGE. Le Sictom embauchera un temps plein d'ici 2024. (Régis JOURNAUX)

compostage, c'est aussi des trajets de camions en moins », admet Alexandre Courthéoux, chargée de mission prévention et communication au Sictom.

Pour atteindre l'objectif

fixé, le syndicat va organiser cinq journées de distribution de composteurs individuels par an, à prix coûtant, contre deux auparavant. « En 2019, nous avons vendu 190 composteurs, alors

qu'avant on plafonnait à 80. On se fixe désormais un objectif de 325. »

Parallèlement, des stands d'information sur le jardinage au naturel seront tenus à diverses occasions. Par ailleurs, un broyeur

sera bientôt mis à disposition des habitants afin de réduire le volume de branches amené.

Un broyeur mis à disposition de la population

L'accent sera également mis sur les composteurs collectifs. Le Sictom espère réitérer l'expérience avec l'État de Ceyran, à Saint-Sauveur, qui s'est procuré deux batteries de cinq composteurs en 2017. Une livraison est déjà planifiée pour l'État de Marand. De même, « le lotissement de la Bergerie, à Champet, sera doté d'un composteur en mars prochain », annonce Roger Jean Moulet, maire de la commune et président du syndicat. ■

(*) Adhérent au syndicat : 18 communes de la zone-nord du Massif du Sancy, 19 de l'Agglo Pays d'Issoire, 16 de la zone-est du Massif Arvernat, et Sictom Ouest (Département Saône-et-Loire).

➤ **Prélique.** Sictom des Couzes, lieu dit le Saul, Saint-Désir 1 est possible de commander un composteur au 04.73.96.77.75.

EN CHIFFRES

6.900

C'est, en tonnes, la quantité d'ordures ménagères traitées annuellement par le Sictom des Couzes.

1.727 tonnes

de biodéchets sont incinérés, bien que composés à 80 % d'eau.

111 euros

Ce qui coûte l'incinération d'une tonne de biodéchets.

30 %

des français possèdent au collectif également leurs déchets organiques.

1.853

composteurs individuels à distribuer d'ici 2024 en plus des 230 composteurs collectifs pour les logements, quartiers et établissements.

468.000 €

d'économie sur six ans espérée avec la mise en place d'une meilleure valorisation des biodéchets.

PICHERANDE. Sictom des Couzes. Le Sictom des Couzes propose des composteurs à prix réduits. Renseignements et réservations sur www.valtom63.fr ; au 04.73.96.77.75 ou à sictomdescouzes.prevention@orange.fr. Livraison prévue mercredi 1^{er} juillet, de 15 heures à 18 heures, à Pichérande à la salle hors sac (salle attenante à la salle socioculturelle sur le site du loc de Gayme). Un maître composteur du Sictom sera présent lors du retrait afin de donner quelques conseils pour bien démarrer. ■